

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 11 janvier 2016**

Séance régulière du Conseil tenue le 11 janvier 2016 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Simon Bédard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était absent M Denys Spénard

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Rés. 2016-01  
ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
L'ordre du jour proposé tel que rédigé en ajoutant le point suivant :  
24 CPTAQ – Demande d'exclusion du territoire en zone agricole permanente

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question

**PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE – POUR ADOPTION**

**Rés. 2016-02  
PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Les procès-verbaux du mois de décembre 2015 tels que rédigés.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Rés. 2016-03  
DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

**COMPTES & FACTURES – POUR ADOPTION.**

**Rés. 2016-04  
COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 175,097.87\$ (Chèques fournisseurs 19730 à 19803).

**DOSSIERS EN COURS**

***ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION 2016***

**Rés. 2016-05**

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2016, de la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour un montant de 790.70\$ tx incl

***ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COTISATION 2016***

**Rés. 2016-06**

**ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COTISATION 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2016, du Directeur du Service de la Prévention des Incendies à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour un montant de 281.69\$ tx inc.

***ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – COTISATION 2016***

**Rés. 2016-07**

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – COTISATION 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2016 du Directeur des Services à l'Association québécoise d'urbanisme pour un montant de 158.67.\$ tx incl.

***COMBEQ – COTISATION 2016***

**Rés. 2016-08**

**COMBEQ – COTISATION 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2016 du Directeur des Services à la COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) pour un montant de 373.67\$ plus les taxes applicables

***PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION POUR L'ANNÉE 2016***

**Rés. 2016-09**

**PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION POUR L'ANNÉE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer la Firme Bélanger Sauvé ainsi que Me Gérald Tremblay procureurs pour la Municipalité pour l'année 2016

***SERVICE DES LOISIRS DE SAINT-SULPICE – SUBVENTIONS ANNUELLES***

**Rés. 2016-10**

**SERVICE DES LOISIRS – SUBVENTIONS ANNUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipale de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement de la subvention au Service des Loisirs de Saint-Sulpice pour les activités de Loisirs au montant de 32,000.\$, et ce, payable en quatre (4) versement égaux de 8,000.\$ payable en février, avril, juin et août 2016

Qu'une autorisation soit aussi donnée pour une somme 13,650.\$ de pour l'embauche de moniteurs, la location d'autobus et pour les activités du mercredi (le tout sur présentation de factures), et ce, pour le service de garde estival 2016

***MAISON DES JEUNES DE SAINT-SULPICE – SUBVENTIONS ANNUELLES***

**Rés. 2016-11**

**MAISON DES JEUNES DE SAINT-SULPICE - SUBVENTIONS ANNUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipale de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement d'une subvention 17,000.\$ à la Maison des Jeunes Le Rivage de Saint-Sulpice, et ce, réparti de la manière suivante : 4,250.\$ / mois en février, mars, avril et mai 2016.

De plus, le Conseil Municipal accorde une subvention supplémentaire de l'ordre de 5,000.\$ pour différents travaux qui devront être exécutés pour la Municipalité au cours de l'année 2016. Ces travaux pourront être demandés par la Municipalité ou proposé par la Maison des Jeunes. Le montant sera payable comme suit : 1,250.\$/mois en juin, juillet, août et septembre 2016

Travaux demandés par la Municipalité : Enlèvement des mauvaises herbes dans les plates bandes, entretien des abribus (nettoyer les vitres), ramassage des feuilles sur le terrain à l'automne

***EMPRUNT TEMPORAIRE AU BESOIN – RÉOLUTION À LA CAISSE PIERRE LE GARDEUR***

**Rés. 2016-12**

**EMPRUNT TEMPORAIRE AU BESOIN – RÉOLUTION À LA CAISSE PIERRE-LE GARDEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Qu'une demande soit faite à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur d'emprunter par marge de crédit un montant de 350,000.\$, et uniquement s'il n'y a plus de liquidité au compte opérations 535300 et ce, jusqu'à la perception de taxes et que Le Maire ou le Marie-Suppléant et la Directrice Générales et Secrétaire-Trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette marge de crédit.

***DÉPÔT À TERME – AUTORISATION D'EFFECTUER DES PLACEMENTS***

**Rés. 2016-13**

**DÉPÔT À TERME – AUTORISATION D'EFFECTUER DES PLACEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à effectuer des placements, sous forme de dépôt à terme rachetable en tous temps sans pénalité, selon la disponibilité des fonds à même le compte courant de la Municipalité.

***DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AUTORISATION POUR PAYER LES COMPTES DÉJÀ APPROUVÉS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2016***

**Rés. 2016-14**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AUTORISATION POUR PAYER LES COMPTES DÉJÀ APPROUVÉS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les appropriations budgétaires pour l'Année 2016, établies à 3,293,089.\$, soient approuvées.

QUE le Maire et le Maire-suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier et la Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière soient autorisés à payer lorsque dû :

1. Toutes les échéances en capital et intérêts du service de la dette ainsi que les remboursements au fonds de roulement.
2. L'abonnement au téléphone et cellulaires, les dépenses en rapport avec le service postal, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires.
3. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire, des employés à contrat, la rémunération des membres du Conseil, la rémunération du concierge, la rémunération du Directeur du Service de Prévention des Incendies, la rémunération de la Directrice de la Bibliothèque, de son adjointe à la Bibliothèque ainsi que le paiement aux pompiers volontaires.
4. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le Conseil ou dans le cadre d'une convention collective ou conditions de travail.
5. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le Conseil.
6. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la Paroisse.
7. Les honoraires des vérificateurs, de l'urbaniste et du conseiller juridique, conformément aux appropriations budgétaires de l'Année 2016, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Paroisse de Saint-Sulpice dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements.
8. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le Conseil.
9. Tous les comptes dont le non-paiement avant la prochaine assemblée régulière du Conseil encourent des intérêts ou des pénalités.

***BAIL – CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-SULPICE – ANNÉE 2016***

**Rés. 2016-15**

**BAIL – CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-SULPICE – ANNÉE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte de reconduire le Bail du Cercle des Fermières de Saint-Sulpice pour l'occupation du deuxième étage de l'Hôtel de Ville et ce, pour un montant annuel de \$1.00.

***BEAUDOIN HURENS – PLAN D'INTERVENTION AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU MAMOT***

**Rés. 2016-16**

**BEAUDOIN HURENS – PLAN D'INTERVENTION AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU MAMOT**

**ATTENDU QUE** la Paroisse de Saint-Sulpice, par sa résolution 2015-23, avait mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée.

**ATTENDU QUE** cette démarche s'inscrit dans un processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements

**ATTENDU QUE** le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures sont désuètes;

**EN CONSÉQUENCES ET POUR CES MOTIFS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice Accepte le plan d'intervention déposé par la firme Beaudoin Hurens

Que toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT et que tout suivi nécessaires soit effectués auprès du Ministère afin que le plan d'intervention soit approuvé

Que la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT

***MAMOT – RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2014 - DÉPÔT ET ACCEPTATION ET ENGAGEMENT À EFFECTUER DES RECHERCHE DE FUITES SUR NOTRE RÉSEAU D'AQUEDUC***

**Rés. 2016-17**

**MAMOT – RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2014 - DÉPÔT ET ACCEPTATION ET ENGAGEMENT À EFFECTUER DES RECHERCHE DE FUITES SUR NOTRE RÉSEAU D'AQUEDUC**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte le rapport sur la gestion de l'eau pour l'année 2014 préparé et complété par le Directeur des Service et autorise son dépôt au MAMOT

De plus, le Conseil avec le dépôt du rapport 2014 s'engage à effectuer sur tout son réseau d'aqueduc un processus de recherche de fuite et ce afin de respecter la demande du gouvernement dans le cadre de la *stratégie québécoise d'économie d'eau potable*

***LIBERTÉVISION – PANNEAU D’AFFICHAGE – OFFRE DE SERVICES POUR VIDÉO D’ANIMATION– DÉCISION***

**Rés. 2016-18**

**LIBERTÉVISION – PANNEAU D’AFFICHAGE – OFFRE DE SERVICE POUR VIDÉO D’ANIMATION – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'offre de service de la firme Libertévision en date du 22 décembre 2015 pour la création de 5 vidéos pour notre panneau d'affichage électronique, et ce, pour un montant de 500.\$ plus taxes

***FONDATION DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION – VINS ET FROMAGES 2016 – DÉCISION***

**Rés. 2016-19**

**FONDATION DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION – VINS ET FROMAGES 2016 – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'acquérir deux (2) billets au coût de 175.\$ch pour la soirée *VINS ET FROMAGES 2016* au profit de la *Fondation du Collège de L'Assomption* qui aura lieu samedi le 12 mars 2016 à 18h, et ce pour un total de 350\$

Poste budgétaire: 02-110-00-496

***SUBVENTION POUR TOILETTE À DÉBIT RÉDUIT ET PROGRAMME EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE HYDRO – DÉCISION***

**Rés. 2016-20**

**SUBVENTION POUR TOILETTE À DÉBIT RÉDUIT ET PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE HYDRO - DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité de favoriser des mesures permettant une économie d'eau potable

**CONSIDÉRANT** le programme en efficacité énergétique d"Hydro-Québec - Produits économiseurs d'eau et d'énergie

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité maintient le programme de subvention pour le remplacement de toilettes standard (plus de 6 litres par chasse d'eau) par un modèle à faible débit (6 litres d'eau maximum avec double chasse ou non)

Que ladite subvention sera de 75.\$ par toilette remplacée jusqu'à l'épuisement du budget alloué par année et qu'un formulaire doit être complété et approuvé par un officier municipal selon les modalités et conditions indiquées

Que la Municipalité désire aussi adhérer au programme d'efficacité énergétique d'Hydro Québec de la façon suivante en assumant 50% du coût des troussees offertes aux citoyens dont les prix varient entre 20\$ à 30\$ la trousse

*Que le montant alloué pour ces deux programmes est de 5,000.\$*

*Que les sommes nécessaires soient prises à même le GL : 02-190-00-996*

***PROGRAMME PAIR – APPROBATION DU BUDGET PRÉLIMINAIRE ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DE PAIEMENT***

**Rés. 2016-21**

**PROGRAMME PAIR – APPROBATION DU BUDGET PRÉLIMINAIRE ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter le budget préliminaire proposé le 15 décembre 2015 par la *Coopérative en soutien à domicile de la MRC de L'Assomption* pour la gestion du programme PAIR et d'autoriser le paiement de la facture au montant de 182.03\$

***FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉCISION***

**Rés. 2016-22**

**FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 1,500.\$ dans le cadre du "Festival de Lanaudière 2016" pour un concert à l'Église de Saint-Sulpice.

***CAMÉLÉON MÉDIA – OFFRE DE SERVICES POUR L'INFORMATEUR MUNICIPAL – DÉCISION***

**Rés. 2016-23**

**CAMÉLÉON MÉDIA – OFFRE DE SERVICES POUR L'INFORMATEUR MUNICIPAL – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'offre de services de la firme Caméléon Média pour la conception graphique d'un nouveau gabarit pour l'*Informateur Municipal* et ce, pour un montant de 510.\$ plus taxes

***CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE***

**Rés. 2016-24**

**CPTAAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE PERMANENT**

**Monsieur Michel Champagne quitte la salle du Conseil à 19h20 avant la discussion de ce dossier étant donné le conflit d'intérêt susceptible de ce dossier**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a décidé de refaire une demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour faire exclure du territoire agricole permanent une petite bande de terrain au nord du parc du centre communautaire Léo Chaussé étant donné un besoin pressant de superficie de terrain additionnel pour agrandir l'espace alloué à un terrain de soccer; ATTENDU QUE les terrains concernés sont exactement les mêmes que ceux accordés dans la décision no. 348408 de la commission, et étant donné que ceux-ci sont en prolongation nord du périmètre urbain existant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que: le préambule fait partie intégrante de la présente résolution de demande d'exclusion du territoire agricole permanent et que, la description du milieu environnant en fonction des critères de l'article 62 de la loi a été analysée comme suit:

**1<sup>e</sup>: Le potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants:** Les lots P-3730083, P-3730087 et P-3730088 situés au nord, nord-est du secteur visé ont un excellent potentiel agricole et ils sont exploités en fonction de ce potentiel, pour les grandes cultures. Il en est de même pour le lot 3730082 situé à l'ouest et au sud du secteur concerné par la demande.

**2<sup>e</sup>: Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** Tous les lots compris dans le secteur visé par la demande sont des lots à haut potentiel agricole, et ils sont utilisés comme tel.

**3: Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme:** Étant donné que tout le secteur visé par la présente demande est d'une importance minime quant à sa situation actuelle, car des résidences sont déjà existantes au sud du secteur visé, et ce, depuis les années 70, et que le centre communautaire existe depuis longtemps lui aussi, et que ces éléments composent très bien avec le secteur agricoles avoisinant, une exclusion de ce secteur n'aurait absolument aucun impact sur les activités agricoles existantes, non plus que sur le développement de ces activités agricoles. Les possibilités d'utilisation des lots avoisinants à des fins d'agriculture ne seront en aucun cas modifiées, et les inconvénients reliés aux odeurs ne seront pas changés non plus advenant une exclusion du secteur visé.

**4<sup>e</sup>: Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** Les bâtiments d'élevage les plus rapprochés du secteur visé par la demande sont à environ 1300 mètres à l'est, sur le lot 3731299, au numéro civique du 1385 de la rue Notre-Dame. L'utilisation actuelle consiste en une ferme de production laitière comprenant 80 vaches laitières, 24 taures, 15 génisses et 5 veaux. La méthode d'entreposage des lisiers est du type réservoir de béton non couvert, avec agitateur de boues semi-liquides. L'exploitant est identifié comme étant monsieur Michel Deschênes, et la raison sociale de la production est "Ferme Deschênes et fils inc." Tel que mentionné précédemment, l'exclusion demandée n'aura aucun effet ni contraintes résultant de l'application des lois et règlements, puisque la dite exploitation est à plus de un kilomètre du secteur visé par la demande.

Un autre bâtiment d'élevage est situé à environ 850 mètres du secteur concerné, soit une ferme laitière avec une grange étable et balles rondes. Il s'agit de la ferme laitière Landré Enr. Avec 51.6 unités de production animales sur les lots 3730072 et 3730080. Entreposage semi ouvert de lisiers solides dans une structure à murs ouverts. Ce site de production n'est jamais venu en interférence avec le milieu urbain actuel.

**5<sup>e</sup>: La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté:** Le but de la présente démarche est de faire exclure de la zone agricole permanente trois petites parties de terrains jouxtant le périmètre d'urbanisation. Les seuls terrains qui seront constructibles sont à un potentiel extrêmement limité. Il n'y a plus de terrains de disponible en zone blanche pour la construction résidentielle à basse densité à Saint-Sulpice, sauf peut-être sur la Montée Saint-Sulpice, où une douzaine de résidences unifamiliales pourraient éventuellement être construites, mais le propriétaire des dits terrains ne les a pas encore fait subdiviser, ce qui les met hors du marché. De plus, l'exclusion de ce secteur en particulier n'aura aucun effet sur la communauté agricole et ne viendra créer aucune contrainte sur l'agriculture. Le but premier de cette demande d'exclusion est d'acquérir une certaine superficie de terrain pour prolonger le terrain du centre communautaire, et on ne peut malheureusement pas agrandir ce parc municipal en prenant du terrain ailleurs que directement en prolongation du site même du parc actuel.

**6<sup>e</sup>: L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole:** La présente demande, si elle est accordée, ne viendra en aucun moment interférer avec l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes. Effectivement, les lots environnants sont loués et cultivés en grandes cultures par des agriculteurs locaux. Ce secteur est reconnu pour son homogénéité et pour le dynamisme de ses exploitations agricoles.

**7<sup>e</sup>: L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région:** L'exclusion du secteur demandé n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice, pas plus que dans la région.

**8<sup>e</sup>: La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** Il n'existe aucune interrelation directe ou indirecte quant aux effets de la présente demande sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, puisque la zone visée est minime à l'échelle des superficies agricoles de la municipalité, et n'a aucun impact quel qu'il soit sur les activités agricoles du secteur concerné.

**9<sup>e</sup>: L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** Il n'y aura absolument aucun impact ou effet sur le développement économique de la région vu la nature de la présente demande d'exclusion.

**10: Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité du territoire le justifie:** Encore une fois, le dixième critère ne commande aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, puisqu'une exclusion du secteur demandé ne ferait que permettre un agrandissement d'une aire de jeux municipale, et de permettre la construction de quelques unités de logement additionnelles sans grande importance.

Pour ce qui est des deux critères facultatifs que la Commission peut prendre en considération, en ce qui concerne le premier, la municipalité laisse le soin à la Municipalité Régionale de Comté de l'Assomption de donner son avis sur le présent dossier.

Pour le deuxième critère, soit les conséquences d'un refus pour la municipalité, elles seraient que la municipalité ne pourrait, pour le bénéfice de sa collectivité, aménager une aire de jeux de soccer en conformité aux normes d'espaces minimum disponibles pour la sécurité des aires de jeux pour ce sport en particulier.

Aussi, de par la nature même de la demande, la question à savoir s'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs, hors de la zone agricole de la municipalité, ne se pose pas puisqu'il s'agit plus spécifiquement d'une demande d'exclusion qui cible exactement le secteur concerné par la demande, et ce pour l'agrandissement spécifique du parc municipal à cet endroit précis.

## **COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Journaliste Hebdo RN, combien de propriétaires touchés par l'exclusion, délai pour la réponse de la CPTAAQ et demande d'emplacement de la borne électrique

M Buchegger, quel est le prix du marché pour le terrain à exlcure et question au sujet des fuites rue le réseau d'aqueduc

Mme Parizeault, observation au sujet du panneau d'affichage

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 2016-25-**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

L'assemblée soit levée. **19h48**

.....  
**Michel Champagne**

**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**